



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



I - Emetteurs et information financière

I. 5 - Opérations financières

I. 5.3. Rachats d'actions

Applicable au 2 février 2017

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Instruction DOC-2017-03

Modalités de déclaration des opérations réalisées dans le cadre des interventions des émetteurs cotés sur leurs propres titres et des mesures de stabilisation

Version consultée



Télécharger la doctrine



Télécharger l'aperçu complet de la doctrine

Textes de référence

➤ Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché [↗](#)

➤ Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation [↗](#)

➤ Articles L.225-209 et suivants du code de commerce [↗](#)

➤ Article L.451-3 du code monétaire et financier [↗](#)

➤ Articles 221- 3, 221-4, 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF [↗](#)



Annexes

➤ Annexe 1 : formulaire type de déclaration des programmes de rachat [↓](#)

Mots clés

ABUS DE MARCHÉ

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02